



---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE PAR  
VISIOCONFÉRENCE LE 10 JANVIER 2022**

**Sont présent (e)s :** Suzette de Rome, Silvie Côté, Christiane Pelletier, Pascale Brouillette, Véronique Béliveau et Stéphane Fraser

**Sont absent (e)s :** Aucun

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More**

**Également présente :** Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19 h 35 et se déroule par visioconférence avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire Vincent More.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-01** **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-02** **QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**



---

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-01-03

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

### **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5. INFORMATION DE LA MAIRIE**

Le maire informe que le budget 2022 a été adopté le 20 décembre dernier et que plusieurs projets seront mis de l'avant et à l'image des citoyens. Parmi ces projets, la rénovation du bureau municipal, la relocalisation de la bibliothèque, la rénovation de la piscine. Également sont prévus divers projets de voirie, de parcs, notamment le projet de stationnement côte de l'Église et route de la Montagne qui se réalisera cette année, ainsi que le projet de bonification au Parc des Grèves.

Le maire souligne le fait qu'en raison de la Covid 19, le personnel est en télétravail, donc le bureau municipal est fermé au public. Pour ce qui est des loisirs, certaines activités seront annulées, tandis que d'autres seront remodelées. Il invite les citoyens à consulter la page Facebook pour les mises à jour. Les pistes de ski de fond viennent d'ouvrir, merci au personnel et bénévoles qui travaillent fort pour permettre d'avoir des loisirs malgré ce temps incertain.

#### **6. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S**

La conseillère, Silvie Côté, a assisté à une visioconférence sur les premiers résultats d'une recherche sur le *Bien vieillir chez soi* et nous tiendra au courant de ce qui va se faire au Bas-St-Laurent à la suite de ces résultats pour en faire bénéficier les citoyen.nes de Notre-Dame-du-Portage.

### **ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

#### **7. SUITE DU RAPPORT DE FORAGE POUR LE PAVAGE DE LA CÔTE DE LA MER**

**ATTENDU QUE** des travaux de pavage doivent être entrepris sur la Côte de la Mer, entre la rue des îles jusqu'à l'intersection du Chemin du Lac;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé à la firme d'ingénierie LER de préparer un rapport à la suite d'une étude géotechnique;

**ATTENDU QUE** ledit rapport mentionne que la solution qu'ils recommandent serait de décohesionner le pavage existant et une partie des sols de remblais sous-jacents, puis d'amender le mélange avec de la pierre nette;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Suzette de Rome  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,



2022-01-04

**QUE** le conseil municipal mandate la firme LER pour qu'ils produisent les plans et devis de la solution proposée.

## 8. EXAMEN DE L'ÉTAT DU RÔLE D'ÉVALUATION-ÉQUILIBRATION FACULTATIVE

**ATTENDU QUE** la municipalité est en année d'équilibrage facultative;

**ATTENDU QUE** la municipalité est tenue de faire une équilibrage du rôle d'évaluation tous les six ans et elle demeure facultative tous les trois ans;

**ATTENDU QUE** cette année la municipalité a décidé de sursoir et de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière dans trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette équilibrage se chiffre à 40 000 \$;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Pascale Brouillette  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-01-05

**QUE** le conseil municipal décide de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation que dans trois ans.

## 9. CONTRAT POUR ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux soumissions pour l'étude d'avant-projet pour le prolongement de l'aqueduc municipal, soit de CIMA au montant de 56 912,63 \$ et de SNC Lavalin au montant de 34 412 02 \$;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse est de SNC LAVALIN pour un montant de 34 412,02 \$ avec taxes;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-01-06

**QUE** le conseil municipal mandate la firme SNC-Lavalin pour faire l'étude d'avant-projet pour le prolongement de l'aqueduc municipal telle que décrite dans la soumission pour un montant de 34, 412, 02 \$ avec taxes.

## 10. RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC SOCIÉTÉ VIA POUR LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES 2022 ET 2023

**ATTENDU QUE** la municipalité a une entente avec la Société Via et que celle-ci se termine le 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'entente est pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le tonnage annuel des matières recyclables est estimé à 160 tonnes métriques et que le montant à verser est de 91 \$ la tonne métrique, soit 6 \$ de moins que pour l'année 2021;

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Suzette de Rome  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,



2022-01-07

**QUE** le conseil municipal renouvelle le contrat avec Société Via pour le tri des matières recyclages pour 2022-2023.

#### 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-12-426 DE TAXATION 2022

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté le budget de l'année 2022 à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 qui s'est tenue en visioconférence;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation ou de compensation sur les immeubles du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tous les revenus nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou d'un projet spécial dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du conseil tenue en visioconférence le 20 décembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation dudit règlement est faite aux conseillers et que des copies sont disponibles pour le public sur demande, conformément au Code municipal du Québec;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Il est résolu unanimement

2022-01-08

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2021-12-426 de taxation 2022.

#### 12. AVIS DE MOTION POUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES

Un avis de motion est donné par Pascale Brouillette pour l'adoption ultérieure du projet de règlement numéro 2022-01-427 pour le code d'éthique et de déontologie des élus.es.

#### 13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-01-427 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 10 janvier 2022, le projet de Règlement numéro 2022-01-427, édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-09**

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 2022-01-427 sur le code d'éthique et de déontologie des élus.es.

**14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-11-424 DE  
TARIFICATION 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage applique une tarification pour les services, de même que pour les activités et événements faisant partie de ses programmations saisonnières de loisirs;

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tenue en visioconférence, conformément au Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 conformément au Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour le public sur demande, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-10**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-11-424 sur la tarification 2022.

**15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-11-425 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES 2022**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus.es municipaux détermine les pouvoirs d'une municipalité en matière de fixation de la rémunération des membres de son conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 6 décembre 2021 tenue en visioconférence, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 conformément au Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné aux fins du présent règlement, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour le public sur demande, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Pascale Brouillette  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-11**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-11-425 sur le traitement des élus.es.

**16. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU JOURNALIER**

**ATTENDU QUE** l'offre d'emploi de journalier a été publiée dans les journaux et sur le site internet de la municipalité;

---



---

**ATTENDU QUE** parmi les candidatures reçues, celle de Thierry Côté répondait aux critères d'emploi du poste à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** Thierry Côté a déjà travaillé à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Stéphane Fraser  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-12** **QUE** le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, à signer le contrat de travail de Thierry Côté comme journalier.

#### **17. ANNONCE OFFICIELLE D'UN 4E FLEURON**

La municipalité est heureuse d'annoncer à ses citoyens qu'ils ont obtenu un quatrième fleuron grâce à leurs efforts et à ceux de l'équipe municipale. Les citoyens ont aussi participé en fleurissant leur résidence. Bravo à vous tous!

#### **18. ADDENDUM DES CONTRATS DE GASTON LAMARRE, NADINE CARON ET LINE PETITCLERC (HEURES DE TRAVAIL)**

**ATTENDU** le désir du conseil d'uniformiser le temps de travail de tous les employés à 37.5 heures par semaine;

**ATTENDU QUE** le salaire (taux horaire) a été augmenté de façon à ce que les 3 employés ne subissent aucune baisse de salaire en considérant leur salaire annuel de 2021;

**ATTENDU QUE** ces trois employés ont bénéficié d'une augmentation de 2.8% comme indexation annuelle prévue au règlement sur le traitement des employés;

**ATTENDU QUE** ces employés avaient donné leur accord verbal sur le principe de diminuer leur nombre d'heures de travail et ce, sans perte de salaire par rapport à leur salaire annuel de 2021;

**ATTENDU QUE** l'embauche d'un nouveau salarié et l'augmentation de quelques heures pour une autre employée ont permis de rééquilibrer les tâches de chacun;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-13** **QUE** le conseil municipal mandate le maire, Vincent More et la directrice générale à signer l'addendum du contrat de Gaston Lamarre et Nadine Caron; et mandate Vincent More, maire et Stéphane Fraser, conseiller, à signer l'addendum du contrat de Line Petitclerc, pour modifier les heures de travail de 40 heures à 37.5 heures par semaine.

#### **19. ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES FAMILLES ET AINÉS.ES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire présenter un projet pour conclure une nouvelle entente de coopération intermunicipale pour soutenir le déploiement des politiques familles et aînées dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Christiane Pelletier  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-14**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage :

- S'engage à participer au projet de coopération intermunicipale en contractant une nouvelle entente pour la mise en œuvre des politiques familles et aînés et à assumer, si nécessaire, une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;
- Nomme la MRC de Rivière-du-Loup comme responsable du projet.

**COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

**20. RÉOLUTION D'APPUI AUX PARTENAIRES DE LA FORÊT DU BSL**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

**CONSIDÉRANT** que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT** que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**CONSIDÉRANT** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

**CONSIDÉRANT** que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**CONSIDÉRANT** que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

**CONSIDÉRANT** que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

**CONSIDÉRANT** que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

**CONSIDÉRANT** que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**CONSIDÉRANT** que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition Suzette de Rome  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-15** **QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage :

Demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

---

Demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmette copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élus.es municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

## **COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

### **21. LETTRE DU G15 SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET LA PÉNURIE DE LA MAIN D'ŒUVRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une lettre du groupe G15+ qui a comme objectif de mettre en lumière des propositions de nature à rendre le Québec plus prospère, plus solidaire, plus vert et plus résilient;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire soutenir le G15 dans leurs efforts de sensibilisation à la crise du logement qui complexifie la pénurie de main-d'œuvre;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition Silvie Côté  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-16** **QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage reconnaît qu'il est important d'agir pour diminuer les problèmes d'accès au logement abordable et d'offrir des opportunités pour réduire ce problème.

## **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **22. SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

Aucun

### **23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Aucune

### **24. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** le règlement 89-01-110 à l'article 8, indique la durée du mandat des membres et que pour la prochaine année les sièges numéro 1, 3, et 5 doivent être renouvelés;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'adopter une résolution pour le renouvellement du siège numéro 4 et du siège numéro 2;

Le tableau suivant présente les informations concernant le renouvellement des membres.



Nom du membre	No de siège	Période	Renouvellement dû pour	Délai du mandat	Accepté
Jocelyn Guimont	Siège no 1	2022-2023	Décembre 2021	2 ans	Accepté
	Siège no 2	2021-2022		2 ans	
Michel Samson	Siège no 3	2022-2023	Décembre 2021	2 ans	Accepté
	Siège no 4	2021-2022		2 ans	
Myriam Mongrain	Siège no 5	2022-2023	Décembre 2021	2 ans	Accepté
France Paquin	Siège no 6	2021-2022		2 ans	
Suzette de Rome	Siège no 7 conseiller municipal	Mandat du conseil		Mandat du conseil	
Vincent More	Siège no 8 maire	Mandat du conseil		Mandat du conseil	
<b>Renouvellement du président d'assemblée</b>					
Président de l'assemblée	Le comité propose	2022	Janvier 2022	1 an	Michel Samson

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-17** **QUE** le conseil municipal nomme M. Michel Samson comme président d'assemblée pour 2022 et officialise les mandats de Jocelyn Guimont au siège no 1, de Michel Samson au siège no 3 et de Myriam Mongrain au siège no 5.

**25. NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CCU**

**ATTENDU QUE** les sièges numéro 4 et numéro 2 sont devenus vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** Claire Simard et Pierre Dion ont exprimé leur intérêt à devenir membre du CCU,

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**2022-01-18** **QUE** le conseil municipal nomme Claire Simard au siège no 4 et Pierre Dion au siège no 2 pour un an et leur souhaite la bienvenue comme membre du CCU.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**26. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EMPLOI ÉTÉ CANADA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité se qualifie comme organisme admissible au programme Emploi été Canada 2022 à deux titres, soit comme petite municipalité et comme municipalité où se trouve des services d'accueil touristique;

**ATTENDU QUE** la municipalité vise des activités admissibles qui rencontrent deux des principales priorités locales de la région Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup - le tourisme et les camps de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour et la piscine municipale exigent 15 personnes à l'emploi, dont un responsable pour chacun de ces services;

**EN CONSÉQUENCE,**



Sur proposition Stéphane Fraser  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-19** **QUE** le conseil mandate Line Petitclerc, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière pour les postes de responsable à la piscine municipale et responsable au camp de jour dans le cadre du Programme Emploi été Canada 2022.

## **27. PROGRAMMATION HIVER 2022**

La programmation d'activités hivernales fut envoyée aux citoyen.nes le 27 décembre. On y trouve notamment l'horaire régulier du chalet des sports pour la saison d'hiver, de même qu'une liste des différentes activités hebdomadaires et spontanées : initiation au ski de fond, yoga régulier, entraînement fonctionnel régulier, club de tricot, exploration musicale, atelier de théâtre et zumba familiale.

Parmi les événements, la tenue du Tournoi de hockey les 29 et 30 janvier est annulée dû aux nouvelles mesures sanitaires. Pour l'instant, le Défi plein air (19-20 février), est maintenu avec des activités individuelles et à l'extérieur.

Les inscriptions ont débuté le 2 janvier sur la plateforme Qidigo. Les activités commencent entre le 20 janvier et le 8 février, toutes sont sujettes à changement pour répondre aux mesures sanitaires en place.

## **28. ACTIVITÉS À VENIR ET COVID-19**

**20 janvier 2022** : Début des activités de la programmation d'hiver

**19-20 février 2022** : Défi plein air remodelé (activités individuelles et extérieur)

Pour les autres activités, nous suggérons aux citoyen.nes de suivre l'information sur le site internet et la page Facebook de la municipalité.

## **VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun

## **DONS ET PARTICIPATIONS**

### **29. DON À LA MAISON DESJARDINS DES SOINS PALLIATIFS DU KRTB**

**ATTENDU QUE** la Maison Desjardins des soins palliatifs du KRTB offre des services que la municipalité juge importants;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande s'accorde avec la politique en place;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-01-20** **QUE** le conseil accorde un montant de 100 \$ à la Maison Desjardins des soins palliatifs du KRTB.



---

## **SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

### **30. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

### **31. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉ PAR DÉLÉGATION DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**2022-01-21**

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 225, 648.18 \$.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question car pas de personne présente en tant que public.

### **33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20h11.

---

Vincent More

---

Line Petitclerc

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vincent More, maire